

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 28 février 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pascal MONTECOT représenté par Nicolas ISNARD.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

VOI 002-5456/19/BM

■ Approbation d'une convention de remise des ouvrages du bassin de la Parette avec la Société de la Rocade L2 à Marseille (12ème arrondissement)

MET 19/9872/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La rocade L2 constitue une voie rapide urbaine sur le territoire de la Ville de Marseille reliant les autoroutes A7 et A50. De nombreux protocoles successifs ont été signés entre l'Etat, la Région PACA, le Département des Bouches du Rhône et la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, pour financer les opérations d'accompagnement de la rocade L2.

Pour permettre la réalisation rapide de l'ensemble de la liaison L2 dans des conditions économiques optimisées, l'État a signé le 7 octobre 2013 un contrat de partenariat avec la Société de la Rocade L2 portant sur le financement, la conception, la construction, la gestion technique et la maintenance de l'infrastructure.

Conformément aux dispositions du Contrat de Partenariat, le Titulaire est chargé de finaliser dans le cadre des travaux de la L2 Est, les travaux du bassin d'orage de la Parette, qui ne reçoit pas les eaux de la L2, mais les eaux de surface. Ce bassin se situe sur l'avenue Pierre Chevallier, à Marseille 12^{ème} arrondissement.

Par délibération n° VOI 006-637/12/CC du 26 octobre 2012, le Conseil de Communauté a approuvé une convention cadre sur le foncier de la rocade L2 entre l'Etat et la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Cette convention, figurant en annexe 5 du contrat de partenariat, expose les modalités de reprise en gestion par les collectivités des ouvrages et aménagements, qui ne sont pas situés en surface des

Signé le 28 Février 2019

Reçu au Contrôle de légalité le 14 mars 2019

ouvrages autoroutiers, et notamment les ouvrages de franchissement, de rétablissement, de création de voiries, ou de réseaux. L'article 5.2. de cette convention prévoit de conclure des conventions de remise en gestion.

Dans ce contexte, le bassin de la Parette est destiné, après réalisation des travaux, à être transféré à la Métropole Aix-Marseille-Provence, conformément aux stipulations du Contrat de Partenariat, dans l'objectif d'aménager un parking relais de 380 places en superstructures au dessus du bassin.

Il convient donc d'approuver la convention de transfert de gestion du bassin de la Parette réalisé dans le cadre de la rocade L2 Est, qui définit les conditions de transfert de gestion de ce bassin à la Métropole Aix-Marseille-Provence après travaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération VOI 006-637/12/CC du 26 octobre 2012 du Conseil de la Communauté Urbaine Marseille-Provence-Métropole approuvant la convention cadre sur le foncier de la Rocade L2 ;
- La délibération FAG 152-4969/18/CM du 13 décembre 2018 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence Métropole ;
- L'avis du Conseil du Territoire Marseille Provence du 26 Février 2019.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'approuver, la convention de transfert de gestion du bassin de la Parette réalisé dans le cadre de la rocade L2 Est, qui définit les conditions de transfert de gestion de ce bassin à la Métropole Aix-Marseille-Provence après travaux.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée de remise en gestion du bassin de la Parette, conclue avec la Société de la Rocade L2.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cette convention de transfert de gestion du bassin de la Parette.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué
Espace Public et Voirie

Christophe AMALRIC